

DOSSIER ADMINISTRATIF

CLUB



Académie Autonome d'Aikido

Kobayashi Hirokazu Kinen Aikidojo

BP-35

F-42 220 BOURG ARGENTAL

Tél. : 04 77 39 76 73

E-mail : academie.aikido@wanadoo.fr

[http : //www.3aikido.org](http://www.3aikido.org)

SOMMAIRE

GESTION D'UN CLUB A L'ACADEMIE AUTONOME D'AIKIDO KOBAYASHI HIROKAZU (3AKH)

	Pages
1. Présentation de la structure administrative de 3AKH	3
2. Création d'un club	4
3. Affiliation d'un club	4
4. Suppression de club	5
5. Licences	5
6. Examens de grades	6
7. Conditions à réunir pour enseigner	7
8. Conseils utiles	8
- Communication	
- Outil internet	

ANNEXES

• <i>Demande d'affiliation d'un club d'aikido à 3AKH (création)</i>	10
• <i>Demande d'affiliation d'un club d'aikitaiso à 3AKH (création)</i>	11
• <i>Modèle de statuts</i>	12
• <i>Fiche de renseignements d'un club</i>	16
• <i>Fiche récapitulative des demandes d'adhésion</i>	18
• <i>Fiche récapitulative des examens de grades kyu</i>	19
• <i>Fiche récapitulative des examens de grades dan</i>	20

PRESENTATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE 3AKH

Depuis le 6 MAI 2006 :

Présidents d'Honneur :
Monsieur André MACCARIO
Monsieur José CADEDDU

Présidente : Madame Tamsin MOUFFLET

Vice-Président : Monsieur Guillaume ANGE

Secrétaire : Madame Anne LEBRANCHU

Vice-Secrétaire : Madame Véronique ANSELIN

Vice-Secrétaire : Madame Sandrine LAQUIT

Trésorière : Madame Rolande VAN PARYS

Vice-Trésorier : Monsieur Patrick BOURRET

LISTE DES AUTRES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Monsieur Franck BARTHELEMY, Monsieur Jean-Paul BERTIN, Madame Muriel CLEMENT, Monsieur Arnaud DUPUIS, Monsieur Jean-Michel JADEAU, Monsieur Jérôme MARCHAND, Monsieur Pascal MENNESSON, Monsieur Pierre SAHUT, Monsieur Claude VIENNOIS.

CREATION D'UN CLUB

1. DEMARCHE

- Soumise à l'appréciation de Maître André Cognard.
- Création d'une association loi 1901 en conformité avec les statuts* proposés par 3AKH

2. DOCUMENTS A ENVOYER A 3AKH

- Envoi d'un courrier de l'enseignant du club à Maître André Cognard
- Demande d'affiliation d'un club d'aikido à 3AKH
et/ou
- Demande d'affiliation d'un club d'aikitaiso à 3AKH
- Statuts
- Ensemble des documents demandés pour l'affiliation d'un club

AFFILIATION D'UN CLUB

1. DEMARCHE

- Annuelle
- AVANT LE DEBUT DES COURS

2. DOCUMENTS A ENVOYER A 3AKH

- Fiche de renseignements d'un club
- Licences de tous les enseignants et assistants.
- Règlement de la quote-part de l'assurance en Responsabilité Civile du club qui s'élève à 30.00 € (pour tous les clubs)
- Règlement de la cotisation de 50.00€ (pour les clubs d'aikitaiso)

3. ENVOI DU FICHIER CLUB EXCEL PAR MAIL

Si vous n'avez pas le modèle, le demander par mail à 3AKH. Effectuer l'envoi mail en même temps que l'envoi courrier.

4. ATTESTATION D'AFFILIATION-ASSURANCE DU CLUB

- Document officiel établi par 3AKH portant la signature de 3AKH et le sceau de Maître Cognard
- A disposition au Dojo Kobayashi Hirokazu lorsque le dossier complet est reçu à 3AKH. (Joindre une enveloppe timbrée et adressée pour le recevoir par courrier.)
- Nécessaire afin que vos licenciés ainsi que votre association, les enseignants et tous les membres soient couverts en responsabilité civile par notre assurance.

L'affiliation d'un club à l'Académie Autonome d'Aikido se matérialise par ce document officiel sans lequel le club n'est pas affilié et n'est pas autorisé à exercer ses activités sous le sigle de 3AKH et n'est bien entendu pas pris en charge par l'assurance de 3AKH.

L'affiliation constitue une autorisation annuelle d'enseignement.

SUPPRESSION D'UN CLUB.

C'est IMPORTANT et à en pas prendre à la légère. De même que pour la création, la fermeture d'un club doit être autorisée par Maître André Cognard et annoncée à 3AKH, par **courrier**.

Avant toute fermeture, il est important que 3AKH puisse examiner la possibilité de reprise du club par un enseignant du groupe.

LICENCES

1. DEMARCHE

- Toute personne venant dans un dojo pour pratiquer, est tenue de remplir et signer une demande d'adhésion individuelle : c'est elle qui assure le pratiquant en cas d'incident.
- Le formulaire de demande d'adhésion se présente en 4 feuillets carbonés :
 1. Le blanc pour 3AKH
 2. Le jaune pour le club
 3. Le vert pour l'adhérent
 4. Le dernier volet constitue une licence provisoire qui peut-être remise à l'adhérent.
- Numérotation gérée par le club.
- **Vérifier que les feuillets soient correctement, totalement remplis et lisibles.**
- **Un pratiquant n'est assuré que lorsque sa demande d'adhésion est enregistrée à 3A.**

2. DOCUMENTS A ENVOYER A 3AKH

- Fiche récapitulative des demandes d'adhésion
- Demandes d'adhésions
- Chèques à l'ordre de 3AKH (Saison 2009-2010, **53** euros, sauf si <12 ans :**34** euros). Pas de chèques de clubs.

3. ENVOI DU FICHER CLUB EXCEL PAR MAIL

Si vous n'avez pas le modèle, le demander par mail à 3AKH. Effectuer l'envoi mail en même temps que l'envoi courrier.

4. REMISE DES CARTES-LICENCES

- A Disposition au Dojo Kobayashi Hirokazu

EXAMENS DE GRADES

PROCEDURE POUR L'ORGANISATION DES PASSAGES DE GRADES :

1. L'enseignant complète la fiche récapitulative des examens de grades :
 - Nom de l'examineur choisi
 - Liste des élèves, grade présenté et no de licence.
2. **L'enseignant adresse cette fiche AVANT l'organisation de l'examen à un des 4 Shihan suivants : Maccario André Senseï, Sahut Pierre Senseï, Matoïan Patrick Senseï, Viennois Claude Senseï qui autorisera le déroulement de l'examen**
Les enseignants et/ou examinateurs de grade GODAN ou PLUS sont dispensés de solliciter l'autorisation à un des 4 Shihan nommés précédemment pour organiser les examens de passage de grades.
3. Le Shihan autorise l'organisation de passage de grade en **RETOURNANT À L'ENSEIGNANT la fiche récapitulative SIGNEE.**
4. Une fois le passage de grade effectué, la fiche récapitulative accompagnée de TOUS LES REGLEMENTS des élèves est **retournée au Shihan** dans un délai bref. Ce dernier envoie les diplômes nécessaires à l'enseignant et fait parvenir les règlements à 3AKH, accompagnés de la fiche récapitulative.
Les tarifs :
 - 7.00 € pour les enfants jusqu'à 14 ans.
 - 16.00 € pour les adultes 6^{ème}/5^{ème}/4^{ème} kyû
 - 25.00 € pour les adultes 3^{ème}/2^{ème}/1^{er} kyû.

En respectant cette procédure mise en place depuis plusieurs années maintenant, chaque enseignant est assuré de recevoir les diplômes correspondants aux examens de ses élèves.

Cette procédure s'applique à TOUS LES ENSEIGNANTS DESIRANT PRESENTER LEURS ELEVES A UN EXAMEN DE GRADE.

DIRECTION DES EXAMENS DE GRADE :

Pour pouvoir diriger un examen de grade, il est nécessaire d'être au niveau Kurai San et d'avoir suivi un stage de formation. Aucun examinateur n'est habilité à décerner un grade, s'il ne détient pas lui-même, au minimum, 2 niveaux de grade au-dessus.

Il existe un dossier des grades Kurai sur : www.aikido-kobayashi.org .

GRADES KURAI :

Une fois le passage de grade effectué, la fiche d'examen, le courrier de l'élève ainsi que son règlement sont adressés au trésorier Kurai : Jean-Paul BERTIN, 4 rue G. Apollinaire 59 000 LILLE e-mail : jpbertin@online.fr

Les tarifs sont consultables dans le dossier examens de grades disponible sur le site 3aikido.org dans la partie destinée aux enseignants.

CONDITIONS A REUNIR POUR ENSEIGNER

- Etre habilité par 3AKH et par Maître André Cognard.

POUR ETRE HABILITE À ENSEIGNER L'AIKIDO

- Avoir le grade minimum de 1^{er} kyu, pour être assistant dans un club, supervisé par un enseignant reconnu.
- Avoir le grade minimum de Kurai 1 pour être habilité à diriger un cours sans supervision.
- Participer à l'EFE de manière régulière ou pouvoir attester d'un cursus dans l'EFE d'au mois 5 années consécutives.
- S'engager à respecter l'éthique et la déontologie de 3AKH. (voir www.3aikido.org)
- S'engager à licencier tous les participants à son cours
- Avoir obtenu l'autorisation et fait les démarches comme précisées au chapitre 3.

POUR ETRE HABILITE À ENSEIGNER L'AIKI-TAISO

Il est établi des niveaux de compétence déterminant un certain nombre de prérogatives et obligations.

NIVEAU	Tâches	Cursus Indicatif (*)
1 ^{er} niveau	L'enseignant peut donner des cours hebdomadaires qui ont été écrits par des enseignants aptes à le faire. Il est supervisé par un enseignant de niveau 3 (minimum)	5 ans de pratique hebdomadaire+ prépa IAT
2 ^{eme} niveau	L'enseignant peut donner des cours hebdomadaires qu'il a écrits lui-même. Il est supervisé par un enseignant de niveau 4 (minimum)	5 ans de 1 ^{er} niveau + 5 ans d'IAT
3 ^{eme} niveau	L'enseignant construit un APAT pour lequel il est supervisé par un enseignant de niveau 5 (minimum)	5 ans de niveau 2 + 10 ans d'IAT
4 ^{eme} niveau	L'enseignant dirige un APAT sans supervision. (Il écrit et supervise des cours hebdomadaires).	5 ans de niveau 3 + 15 ans d'IAT
5 ^{eme} niveau	L'enseignant supervise les APAT des 3 ^{eme} niveau. Il n'est pas supervisé.	5 ans de niveau 4 + 20 ans d'IAT

3AKH tient des listes d'enseignants en précisant les superviseurs.

(*) Pour les cas particuliers, effectuer une demande auprès de Maître Cognard.

COMMUNICATION

La communication est un travail continu sur l'ensemble de l'année. Il est important d'avoir des relations publiques avec les mairies, les régions,...

Il y a trois périodes à considérer :

- En début de saison, à débiter fin août.
- Au début de l'année civile, en janvier
- A la fin de la saison, en juin. Il faut penser aux parents qui préparent la rentrée. (Il est possible de faire des pré-inscriptions).

Les actions possibles peuvent dépendre de chaque cas particulier...bien sûr !!

Sans chercher l'exhaustivité, cette liste est une base pour votre réflexion :

- Affichage
- Distribution de tracts dans les magasins de quartier, les syndicats d'initiative, les centres pour la jeunesse,...
- Articles de journaux
- Journées portes ouvertes : accueil et initiation gratuite, démonstrations,...
- Forums

OUTIL INTERNET

1. UTILISATION DU SITE de 3AKH : 3aikido.org.

2. OUTIL D'INFORMATION

Le site de 3AKH est pour les adhérents ainsi que les futurs adhérents un outil d'information. Lors de la lecture des différentes pages, l'adhérent - ou le futur adhérent - peut avoir une idée de l'éthique ainsi que de la déontologie qui nous lie dans cette pratique de l'aikido. Il peut également se tenir au courant des stages et événements organisés par 3AKH. N'hésitez pas à en parler aux adhérents.

3. RECHERCHE D'INFORMATION POUR ADMINISTRATIFS DES CLUBS ET DES REGIONS

Par ailleurs, les membres du bureau des clubs et des régions ainsi que les enseignants peuvent aller chercher les informations ou documents qui pourraient leur faire défaut dans la partie CLUB – ADMINISTRATIF. (Nom d'utilisateur : admin, mot de passe AAA.) Un accès spécifique est destiné aux enseignants. Ils peuvent demander le nom d'utilisateur et le mot de passe nécessaire à l'accès aux informations spécifiques.)

4. HEBERGEMENTS DE SITES POUR LES CLUBS OU LES REGIONS

5. COMMUNICATION AVEC LES MEMBRES DU BUREAU

Pour doubler vos envois postaux par un envoi d'un fichier par mail faire la demande du format de fichier à l'adresse academie.aikido@wanadoo.fr, vous recevrez un fichier prêt à être exploité. Indiquez en toutes lettres le nom du club dans le fichier.

ANNEXES

**DEMANDE D’AFFILIATION D’UN CLUB
A L’ACADEMIE AUTONOME D’AIKIDO
SECTION AIKITAISO
(création)**

à Maître André COGNARD, Fondateur

Je soussigné :

Elève de :

demande l’affiliation du Club suivant, **section Aikitaiso**, à l’Académie Autonome d’Aikido Kobayashi Hirokazu :

Nom du Club :

Adresse :
.....

E-mail du responsable :
.....@.....

Professeur :
.....

Région (en toutes lettres) :

*L’Enseignement dispensé dans ce club sera conforme à l’esprit de celui
de l’Académie Autonome d’Aikido Kobayashi Hirokazu. (*)*

Fait à :

le

Signature :

Joindre une copie des statuts du club et la fiche de renseignements.

Dossier administratif Club saison 2009-2010

(ci-après: modèle de "statuts types" pour un club d'Aikido ou d'Aikitaiso, ou les deux. Selon le cas, modifier le titre et les articles (en italiques) : 1, 2, 5)

ACADEMIE D'AIKIDO DE z.....

PRESENTATION

Article 1 : CONSTITUTION, DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, modifiée par la loi n° 81-909 du 9 Octobre 1981 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : Académie d'Aikido de z.....

Elle pourra être désignée sous le sigle : "AAz".

Article 2 : OBJET

Cette association a pour but de développer l'Aikido et son enseignement, dans le cadre de l'Académie Autonome d'Aikido Kobayashi Hirokazu (3AKH), association régie par la Loi 1901.

Article 3 : DUREE

La durée de "AAz" est illimitée.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé à; il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire national sur simple décision du Comité Directeur.

Article 5 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de "AAz" sont :

- l'enseignement de l'Aikido,*
 - l'organisation de toutes manifestations culturelles ou sportives,*
 - l'appui technique à tout organisme s'intéressant à l'Aikido et qui en fait la demande,*
 - tous les exercices et initiatives propres à permettre la réalisation des buts définis à l'article 2.*
- "AAz" se consacre entièrement et uniquement à la réalisation de son programme d'action en dehors de toute discussion et de toute manifestation à caractère racial, politique ou confessionnel.*

Article 6 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- o pratiquants du club, adhérents à titre individuel,*
- o membres d'honneur : ce titre pouvant être décerné par le comité directeur à toute personne physique ou morale ayant rendu des services signalés à "AAz".*
- o membres bienfaiteurs ayant acquitté la cotisation de soutien dont le montant minimum est fixée par l'assemblée générale,*

Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- démission ou décès,*
- par radiation pour non paiement de la cotisation ou pour tout autre motif jugé grave par le comité directeur : l'intéressé sera préalablement invité à fournir des explications devant le bureau du comité directeur.*

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre ne mettent pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

Article 8 : PATRIMOINE

Dossier administratif Club saison 2009-2010

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle sans qu'aucun des membres de cette association, même ceux qui participent à son administration, puissent en être personnellement responsables.

Article 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres actifs et bienfaiteurs,*
- du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente (stages, tombolas, loteries, bals, concerts, spectacles etc..., autorisés au profit de l'association),*
- des subventions qui pourront lui être accordées,*
- de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.*

Article 10 : AFFILIATION

L'association affine individuellement tous ses membres à l'Académie Autonome d'Aikido Kobayashi Hirokazu; elle s'affilie elle-même à l'Académie Régionale d'Aikido à laquelle elle est rattachée.

COMITE DIRECTEUR

Article 11 : ELECTION DU COMITE DIRECTEUR ET RENOUVELLEMENT

Le comité directeur de l'association est composé de trois membres au minimum.

Il est élu par scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents, et renouvelable par tiers chaque année. Les premiers membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Est électeur, tout membre actif âgé de 16 ans au moins et à jour de ses cotisations.

Est éligible, tout membre ayant atteint la majorité légale, membre de l'association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et jouissant de tous ses droits civils et politiques.

En cas de vacance à la suite d'un décès, d'une démission ou de la perte des qualités requises par le présent article, le comité directeur pourvoit au remplacement du ou des membres intéressés, à l'occasion de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des personnes ainsi élues prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tout membre du comité directeur absent non excusé à trois réunions consécutives de celui-ci pourra être considéré comme démissionnaire sur simple décision du comité directeur.

Article 12 : POUVOIRS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale des membres.

Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale annuelle des membres.

Article 13 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR

Le comité directeur se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas admis.

Certaines personnes pouvant apporter un avis technique et, ne faisant pas partie du comité directeur peuvent être invitées à assister, avec voix consultative, à certaines réunions.

Il est tenu un procès verbal de chaque séance, signé par le président et le secrétaire.

Toutefois, si le secrétaire se trouvait absent, il serait procédé à la nomination d'un secrétaire de séance dont les pouvoirs ne seraient effectifs que pour la durée de la réunion.

Dossier administratif Club saison 2009-2010

Article 14 : ELECTION DU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Le comité directeur élit chaque année au scrutin secret son bureau composé au minimum de :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 15 : POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président est doté du pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Il peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du Comité Directeur.

En cas d'une représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le président doit effectuer les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts
- le changement de titre de l'association
- le transfert du siège social
- les changements survenus au sein du comité directeur et de son bureau.

Article 16 : REMUNERATION

Les fonctions des membres du comité directeur ne peuvent donner lieu à aucune rémunération. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 17 : COMPOSITION ET POUVOIR

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de la convocation de ladite assemblée. Elle se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou sur la demande du quart de ses membres.

Elle est seule compétente pour :

- . nommer et révoquer le Comité Directeur,
- . modifier les statuts, réserve faite du transfert du siège social et prononcer la dissolution de l'Association,

Son ordre du jour est réglé par le comité directeur. Son bureau est celui du comité directeur. Elle délibère sur le rapport relatif à la gestion du comité directeur et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Article 18 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est besoin sur convocation soit du Président de l'Association, soit du tiers des membres du Conseil, soit du quart des membres de l'Association.

Elle délibère à la majorité des membres présents.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Article 19 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale, sur proposition du comité directeur, réunissant à cet effet au moins un tiers des voix dont dispose statutairement l'assemblée générale. Toute proposition de modification doit être soumise au bureau du comité directeur au moins un mois avant la séance.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit regrouper au moins la moitié des voix dont elle dispose

FICHE DE RENSEIGNEMENTS D'UN CLUB "3AKH"

Nom du club (*en toutes lettres, en majuscules d'imprimerie*) :

.....
.....

Sigle utilisé par le club (*8 caractères maximum*).....

Adresse du siège social :

.....
.....

e-mail (fiable) du responsable :@.....

Site : <http://www.....>

Région (*en toutes lettres*) :.....

Adresse postale (*pour l'envoi des courriers, circulaires de stage, etc...*)

.....
.....

Adresse du Dojo :

.....
.....

Renseignements pratiques :

Nombre de cours d'Aikido délivrés chaque semaine :

Cours adultes :

Cours enfants :

Jours et horaires des cours :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nombre de cours d'Aikitaiso délivrés chaque semaine :

Jours et horaires des cours :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

MEMBRES DU BUREAU

NOM, Prénom, Fonction.....

Adresse.....

Adresse.....

Adresse.....

Téléphone fixe Téléphone mobile :

E-mail :

NOM, Prénom, Fonction.....

Adresse.....

Adresse.....

Adresse.....

Téléphone fixe Téléphone mobile :

E-mail :

Dossier administratif Club saison 2009-2010

NOM, Prénom, Fonction.....
 Adresse.....
 Adresse.....
 Adresse.....
 Téléphone fixe Téléphone mobile :
 E-mail :

NOM, Prénom, Fonction.....
 Adresse.....
 Adresse.....
 Adresse.....
 Téléphone fixe Téléphone mobile :
 E-mail :

NOM, Prénom, Fonction.....
 Adresse.....
 Adresse.....
 Adresse.....
 Téléphone fixe Téléphone mobile :
 E-mail :

NOM, Prénom, Fonction.....
 Adresse.....
 Adresse.....
 Adresse.....
 Téléphone fixe Téléphone mobile :
 E-mail :

ENSEIGNANTS

AIKIDO

NOM	PRENOM	No LICENCE	Enseignant ou Assistant

AIKITAISO

NOM	PRENOM	No LICENCE	Enseignant ou Assistant	Niveau	Superviseur

Je soussigné,, (qualité)....., du club : (nom en toutes lettres) déclare adhérer à l'Académie Autonome d'Aikido Kobayashi Hirokazu.

L'Enseignement dispensé dans ce club sera conforme à l'esprit de celui de l'Académie Autonome d'Aikido Kobayashi Hirokazu.

Je joins la somme de 30.00 euros pour notre couverture en responsabilité civile et celle de nos enseignants listés ci-dessous.

Date et signature :

FICHE RECAPITULATIVE DES EXAMENS DE GRADES KYU

Examen de grade effectué le :

Lieu :

Académie Régionale :

EXAMINATEUR :

SHIHAN :

(si ce n'est pas l'examineur)

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Enseignant</i>	<i>N° licence</i>	<i>Grade</i>	<i>Enregistre- ment + inscription TOTAL</i>

FICHE RECAPITULATIVE DES EXAMENS DE GRADES DAN

Examen de grade effectué le :
Lieu :

EXAMINATEUR :
SHIHAN :

(si ce n'est pas l'examineur)

Académie Régionale :

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Enseignant</i>	<i>N° licence</i>	<i>Grade</i>	<i>Enregistre- ment + inscription TOTAL</i>